

Secrétariat d'Etat à l'économie
Direction de la politique économique
Holzikofenweg 36
3003 Berne

Courriel à:
wp-sekretariat@seco.admin.ch

Berne, 14 septembre 2022

Loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers (LEIE) – Procédure de consultation

Madame, Monsieur,

En tant qu'association nationale patronale, HotellerieSuisse s'exprime sur le sujet susmentionné dans le cadre de la procédure de consultation. Nous vous remercions de nous donner l'occasion de prendre position et de tenir compte de nos préoccupations.

I Sur le fond

HotellerieSuisse approuve en principe l'élément central de l'actuel avant-projet de loi sur l'examen des investissements, selon lequel la reprise d'entreprises suisses par des investisseurs étrangers doit être empêchée si l'ordre public ou la sécurité en Suisse sont menacés. L'ordre mondial du XXe siècle basé sur l'économie de marché et la démocratie parlementaire et le respect de la volonté populaire s'effrite toujours plus avec la montée en puissance de nouvelles nations ne partageant pas ces valeurs et montrant des tentations hégémoniques. Il paraît donc justifié de se prémunir contre certaines vellétés qui ne sont pas toujours déclarées ouvertement par les investisseurs étrangers étatiques et para-étatiques. Nombre d'investissements étrangers sur le continent européen de ces dernières années démontrent une volonté des commanditaires de mettre la main sur des infrastructures étrangères essentielles pour servir des intérêts stratégiques pouvant mettre en danger la souveraineté d'autres Etats. Des reprises d'entreprises suisses dans les branches énumérées à l'article 4, al 1, lit b et c méritent certainement d'être examinées. Néanmoins, un examen des investissements étrangers ne doit pas réduire l'attractivité de la Suisse en tant que place économique et touristique. C'est précisément ce qui risque de se produire si les rachats par des investisseurs étrangers, étatiques ou proches de l'Etat, sont soumis à une autorisation préalable dans tous les secteurs.

II Champ d'application

HotellerieSuisse estime en particulier que les dispositions du projet de loi énoncées à l'article 4 dépasse de loin le but de la loi défini à l'art 1 (menace ou compromission de l'ordre ou de la sécurité publics) si l'examen se fait pour des investissements dans toutes les branches pour des investisseurs étatiques et para-étatiques, tels que le libellé de l'art. 4 al 1, lit a le prévoit. Une telle démarche contredit le principe de proportionnalité. Elle sera la source d'une dépense administrative inconsidérée. De plus, elle créera une insécurité juridique pour les investisseurs des branches qui ne sont pas énumérées aux litt. b et c de l'Art.4 al 1.

L'hôtellerie suisse est depuis le début du XXe siècle dépendante des investissements étrangers. Ces derniers assurent la pérennité d'établissements emblématiques de la destination touristique suisse, créent des places de travail bienvenues et participent à la chaîne de valeur ajoutée qui caractérise le secteur. Qu'un fond souverain étranger soit investisseur dans des projets hôteliers d'envergure comme le Bürgenstock (150 millions investis, 750 places de travail) ne met en rien en danger l'ordre et la sécurité publique. D'autre part, l'arrivée de capitaux étrangers dans la branche est source d'innovation et de concurrence et renforcent ainsi la compétitivité du tourisme en Suisse et au niveau international.

HotellerieSuisse demande que les investissements étrangers dans tous les modèles d'affaire du secteur de l'hébergement soient exclus du champ de la loi et en particulier de l'art.4 al 1, lit a.

III Critères d'exclusion pour les établissements de moindre importance

Si néanmoins le législateur estimait opportun d'inclure l'hébergement dans la loi, l'article 4, al. 2 doit être corrigé, car il ne tient pas compte de la réalité du marché dans ce secteur. L'hôtellerie est une branche nécessitant des investissements conséquents et la nature des prestations la rend intense en travail. Depuis plusieurs années, la branche est en mutation. Les établissements créés ces dix dernières années et qui intéressent particulièrement les investisseurs étrangers sont plus grands, offrent plus de lits et nécessitent un personnel plus nombreux. Les critères proposés par le projet sont beaucoup trop restrictifs et pour l'hôtellerie suisse doivent être corrigés comme suit:

Art.4 al.2

Aucune approbation n'est nécessaire pour les acquisitions d'entreprises suisses qui, au cours des deux derniers exercices, ont compté moins de ~~50~~ 250 postes à plein temps et ont réalisé, ~~dans le monde en~~ Suisse, un chiffre d'affaires annuel inférieur à ~~10~~ 50 millions de francs en moyenne.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération ces éléments, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

HotellerieSuisse

Claude Meier
Directeur

Nicole Brändle Schlegel
Responsable du monde du travail,
de la formation et de la politique
Membre de la direction